OBSERVATOIRE DES DPE – EXTRACTION DES DONNEES

MODE D'EMPLOI

Pourquoi cette fonctionnalité ?

La fonctionnalité accessible dans cet espace de l'application « Observatoire des DPE » répond à l'obligation faite à l'Ademe , par le décret **no 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie** de mettre à disposition les données collectées.

« Art. R. 134-5-5.A leur demande, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie met gratuitement à disposition de l'Etat et des collectivités territoriales les données, rendues anonymes, ainsi que, le cas échéant, les études mentionnées à l'article L. 134-4-2, qui les concernent.*

« Ces informations ne peuvent être utilisées à des fins commerciales. »

Pour qui ce document ?

Conformément à l'alinéa rappelé ci-dessus du décret du 5 juillet 2011, les organisations de l'Etat et les collectivités Territoriales ont la possibilité de faire des demandes d'accès aux informations. A cet effet, a été créée dans l'application une catégorie spécifique d'utilisateurs identifiés comme « Organismes Publics » (OP) dont la définition est la suivante :

Un internaute qui s'est authentifie en tant qu'Organisme Public (Organisme d'Etat ou collectivité territoriale). Il fait une demande d'accès sur le site, effectue des demandes d'extraction des données et télécharge les résultats.

Comment formuler les demandes d'extraction ?

La demande d'extraction se déroule en quatre étapes distinctes. En haut de page apparaît un « Chemin de fer » : il permet à l'utilisateur d'avoir un aperçu du nombre d'étapes restantes dans sa saisie



En bas d'écran apparaissent les extractions dont le contenu de requête a été enregistré. Il est possible de les effacer. Il n'est possible de les relancer (bouton non grisé) que si elle n'a pas été exécutée dans la journée déjà une fois.

1. La première étape concerne le choix de la région, ainsi que la méthode d'extraction :

- Sélection de la Région : l'utilisateur doit sélectionner une région avant de continuer (il n'est pas possible de demander une extraction sur plusieurs régions à la fois).
- Choix de la méthode : deux approches sont possibles : soit un département ou, au sein d'un département des communes, soit un choix d'EPCI[1]

---

[1] Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les EPCI pris en compte, à partir du fichier de l'INSEE, sont :

- CA : Communauté d'agglomération ;
- CC : Communauté de communes ;
- CU : Communauté urbaine ;
- SAN : Syndicat d'agglomération nouvelle ;
- ME : Métropole.

(http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=zonages/intercommunalite.htm)



2. L'étape 2 porte sur les critères de sélection des DPE dans la base : choix du périmètre géographique, choix d'un type de DPE selon sa méthode d'établissement et choix d'une période de réalisation du DPE

1 Méthode de sélection | 2 Critères de sélection | 3 Données en sortie | 4 Confirmation

Critères de sélection

Définissez les critères de sélection de l'extraction.

Département (un seul département par extraction)

- Bas-Rhin
- Haut-Rhin

Localisation (laisser vide pour extraire toutes les communes du département)

V

Sélectionnez une commune

Sélectionnez une commune
Valff
Vancelle (La)
Vendenheim
Villé
Volksberg
Voellerdingen

>

Nom
Département : Bas-Rhin / Commune : Dambach

Méthode utilisée pour établir le DPE

- Méthode 3-CL
- Méthode consommation relevées
- Méthode neuf
- Toutes les méthodes

Période de réalisation du DPE

Comprise entre le … et le …

Précédent : choix de la méthode de sélection

Suivant : choix des données à extraire

A NOTER : la durée de la période de réalisation du DPE pour une extraction est limitée à une année (glissante) et les extractions ne peuvent couvrir plus d'un département à la fois.



3. L'étape suivante porte sur les données souhaitées en sortie ; une liste avec cases à cocher permet à l'utilisateur de préciser les données souhaitées dans l'extraction comme sur l'exemple ci-dessous :

Données en sortie

Définissez les données qui seront présentes dans le fichier de sortie

Données principales du DPE

- [x] Code INSEE du DPE
- [x] Date d'établissement du DPE
- [x] Consommation d'énergie
- [x] Classe de consommation d'énergie
- [x] Estimation des émissions de GES
- [x] Classe d'estimation des émissions de GES
- [x] Type de bâtiment
- [x] Année de construction
- [x] Surface

Améliorations

- [ ] Inclure les 5 premières améliorations (telles que transmises par le diagnostiqueur) de chaque DPE

Méthode utilisée pour établir le DPE

- [x] Inclure la méthode utilisée pour établir le DPE (3-CL, consommations relevées, ...)

Consommations

- [x] Consommation de bois, biomasse
- [x] Consommation d'électricité
- [x] Consommation de gaz
- [x] Consommation d'autres énergies

Production

- [ ] Production d'électricité

Energies Renouvelables

- [ ] Quantité d'énergies renouvelables

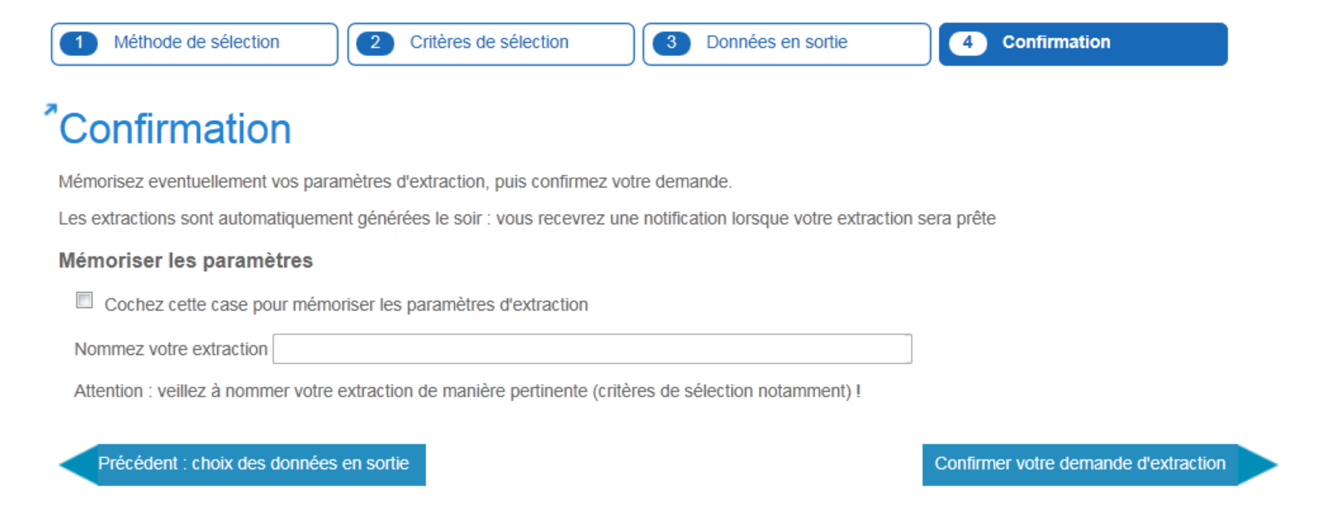
Précédent : choix des critères de sélection   Suivant : confirmation

A NOTER : une partie des informations constitue un sous ensemble obligatoirement inclus, dites « données principales », les choix de l'extraction portent sur des données complémentaires qui peuvent être :

- **La méthode d'élaboration du DPE (quand ce choix n'a pas déjà été un critère de sélection !)**
- **Les 5 premières préconisations d'amélioration contenues dans le DPE**
- **Les données détaillées de consommations d'énergies**



4. La quatrième étape correspond à la confirmation de la demande. Outre la validation, elle permet également de mémoriser l'extraction afin de pouvoir la ré appliquer à une date ultérieure, lorsque la base aura cumulé un nombre plus important de DPE



Un message de confirmation s'affiche, confirme l'enregistrement de la requête et indique qu'un mail sera adressé au demandeur dès que l'extraction sera prête.

Extraction

Votre demande d'extraction a bien été enregistrée. Vous recevrez un email dès que l'extraction sera prête.

Pourquoi ne peut-on récupérer immédiatement le fichier d'extraction ?

Nous avons choisi de faire exécuter les requêtes d'extraction dans la nuit après la demande pour plusieurs raisons :

- D'abord nous ne souhaitons pas surcharger le serveur en période de transfert, par les diagnostiqueurs, de leur travail
- Comme ces extractions sont réalisées sur les tables d'une base répliquée, nous avons choisi une période nocturne où il n'y a pas ou très peu de transfert pour appliquer les requêtes et préparer les fichiers tout en restant en cohérence avec les effectifs réels de la base.
- Les quantités d'informations collectées nécessiteront, par le demandeur, un travail d'exploitation qui rend illusoire, et donc inutile, l'instantanéité de leur mise à disposition ; pour des informations de premier niveau, les statistiques en ligne sont en principe suffisantes.

Comment récupère t on le ou les fichiers d'extraction ?

Chaque demande réalisée d'extraction se concrétise par la construction d'un fichier au format .CSV qui est nommé automatiquement selon la règle suivante : le nom est composé de trois « entités » séparées par un signe souligné. La première entité est le nom de la requête (ou à défaut la raison sociale de l'OP) nettoyé des signes et caractères interdits, la seconde est la date de l'extraction au format AAAAMMJJ et la troisième un numéro d'identification unique de l'extraction.

Le fichier d'extraction ainsi qu'une notice explicative au format .PDF sont compressés dans une archive ZIP dont le nom est identique à celui du fichier d'extraction (seule, l'extension est différente).

Une fois l'archive créée, un email est envoyé à l'OP avec un message de la forme :

L'extraction "{nom de l'archive ZIP }" est disponible au téléchargement.
Cliquez sur le lien suivant pour vous identifier sur le site et accéder au fichier :
Lien de téléchargement : {url de téléchargement}
Ce lien n'est valable que pour une durée de X jours, au-delà le fichier sera effacé du serveur. Pensez à l'enregistrer sur votre poste.



Lorsque la requête a été enregistrée, il est possible de récupérer l'extraction en cliquant sur l'icône de téléchargement dans le tableau de la liste qui apparaît dans le premier écran des demandes d'extraction.

Sinon, il suffit de cliquer sur le lien dans le message, un message d'erreur apparaît indiquant la nécessité de s'identifier, donc saisir son identifiant et mot de passe et cliquer à nouveau sur le lien du mel et le téléchargement débutera automatiquement.

Je suis surpris par le faible nombre de DPE disponibles dans ma commune ?

Il faut garder à l'esprit que :

- La collecte n'a réellement commencé qu'à partir de Juin 2013
- De nombreux diagnostiqueurs ignorent encore l'obligation de transmission
- Qu'au rythme de 100 000 DPE par mois, cela ne fait que quelques DPE en moyenne par commune et que ce n'est qu'après un an ou deux que la base sera significativement pourvue (à l'exception de cas particuliers comme certaines grandes agglomérations !).

Je ne retrouve pas dans l'extraction un DPE qui est pourtant dans la base ?

Les extractions sont basées sur le code INSEE des communes, donnée obligatoire dans la saisie des DPE, mais qui peut avoir été mal renseignée (elle est fréquemment confondue avec le code postal !). Ceci peut expliquer la différence même si les éditeurs de logiciel commerciaux ont apporté la plus grande attention à ce point et que nous avons inclus un algorithme de détection/correction pour les codes manquants et/ou erronés.

Je ne trouve pas dans cette FAQ la solution à mon problème ?

Un support est disponible via une adresse de messagerie :

support@observatoire-dpe.fr